

- à titre subsidiaire, annuler l'article 1, paragraphe 1, de la décision attaquée, dans la mesure où elle déclare que l'article 12, paragraphe 5, TRLIS comporte des éléments d'aides d'État lorsqu'il s'applique à des acquisitions de participations qui impliquent une prise de contrôle, et
- condamner la Commission aux dépens.

Moyens et principaux arguments

La décision visée par le présent recours est la même que celle qui est attaquée dans les affaires T-219/10 Autogrill España/Commission et T-221/10 Iberdrola/Commission.

Les motifs et arguments principaux sont semblables à ceux invoqués dans le cadre de ces affaires.

Concrètement, la requérante invoque des erreurs de droit en ce qui concerne la qualification juridique de la mesure en tant qu'aide d'État et l'identification du bénéficiaire de cette mesure.

Ordonnance du Tribunal du 11 mai 2010 — Shetland Islands Council/Commission

(Affaire T-43/08) ⁽¹⁾

(2010/C 179/97)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 92 du 12.4.2008.

Ordonnance du Tribunal du 11 mai 2010 — Shetland Islands Council/Commission

(Affaire T-44/08) ⁽¹⁾

(2010/C 179/98)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 107 du 26.4.2008.

Ordonnance du Tribunal du 11 mai 2010 — Polson e.a./Commission

(Affaire T-197/08) ⁽¹⁾

(2010/C 179/99)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 209 du 15.8.2008.